



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 6878

## Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la Commission européenne s'apprête à exiger d'un millier d'entreprises françaises des secteurs textile-habillement, de la chaussure et du cuir, le remboursement de quelque 1,2 milliard de francs d'aides perçues au titre du « plan Borotra », plan sectoriel d'allégement des charges sociales qui arrive à échéance le 31 décembre prochain après dix-huit mois d'application et qui fut jugé « illégal » par la Commission de Bruxelles en juin 1996 au motif qu'il irait « à l'encontre des règles communautaires ». Préoccupé du devenir des entreprises du deuxième secteur industriel français, sur lesquelles ces remboursements auraient un effet catastrophique, il se félicite que l'actuel gouvernement ait obtenu dès son entrée en fonction un délai de six mois retardant l'envoi aux entreprises concernées d'une notification pour remboursement émanant de la Commission et salue les efforts de soutien aux entreprises du secteur, envisagés par le Gouvernement en concertation avec les fédérations professionnelles concernées. Il se félicite également de la prolongation de trois ans des aides inférieures à 100 000 écus (soit environ 660 000 francs français) consenties aux entreprises françaises de moins de cinquante salariés. Mais il s'interroge sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie visant à obtenir de la Commission un différé d'amortissement de deux ans afin de faciliter le remboursement des aides perçues, dans la mesure où elle paraît entériner sans plus de réaction la condamnation par Bruxelles du « plan Borotra ». Il partage par ailleurs la position de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité lorsqu'elle affirme que « ce qui a fait le plus de mal à ce secteur, ce sont les dévaluations compétitives de la livre et de la lire » (Assemblée nationale, 28 octobre 1997) - sans oublier celles de la peseta et de l'escudo -, cette concurrence déloyale entraînant en France, depuis 1992, une perte brutale de compétitivité dans un secteur qui avait déjà perdu la moitié de ses effectifs salariés entre 1982 et 1994, du fait des délocalisations. Il rappelle cependant que le passage à la monnaie unique n'empêcherait ni les dévaluations compétitives des pays de l'Union qui n'y participeraient pas ni surtout celles des pays périphériques ; risque d'autant plus préoccupant qu'il est probable, compte tenu de l'ouverture déjà très grande des échanges en Europe, que la progression des échanges avec les pays tiers soit plus rapide que celle du commerce intra-européen. Il s'est réjoui d'entendre M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie assurer que « le Gouvernement s'élèvera contre la demande de remboursement qui menace les entreprises » (Assemblée nationale, 14 octobre 1997), et il lui demande donc de préciser quels arguments le Gouvernement entend concrètement faire valoir sur ce dossier auprès de la Commission lors des « conversations techniques » qu'elle souhaite engager rapidement avec les autorités françaises ; comment il compte éviter que les ajustements dans ce secteur se fassent, dans la zone euro, par les salaires et le chômage - comme c'est actuellement le cas ; quelles orientations de la politique communautaire il souhaite voir privilégiées dans ce domaine, alors que devrait prochainement se concrétiser l'orientation de la construction européenne vers une Europe plus sociale.

## Texte de la réponse

Le plan d'abaissement spécifique des charges sociales pour les entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, prévu pour courir jusqu'au 31 décembre 1997, avait été institué par le précédent gouvernement

dans des conditions précipitées. La décision de mise en place du plan, en 1996, fut adoptée sans prise en compte du risque imposé aux entreprises en les faisant bénéficier d'un dispositif contraire au droit européen. En effet, ce plan a été condamné par la Commission de Bruxelles comme constituant une aide sectorielle prohibée par le traité de Rome. La Commission, qui reçoit des plaintes d'entreprises européennes concurrentes, exige non seulement la fin du plan mais aussi le remboursement par les entreprises françaises des aides déjà versées au-delà d'un montant d'aides de 650 000 F par entreprise sur une période de trois ans (tolérance dite « de minimis »). Rappelons que dès mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la Commission demandait aux pouvoirs publics de prévenir les entreprises « qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue ». Dans ces conditions, une des premières priorités dans ce dossier consiste aujourd'hui à négocier avec Bruxelles les conditions d'un remboursement des aides qui soit supportable pour les entreprises françaises. Tel est l'objet des discussions conduites actuellement avec les autorités communautaires compétentes. Par ailleurs, et après concertation avec les représentants des professions, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 ceux des allègements de charges du plan textile qui sont compatibles avec les règles européennes de la concurrence, c'est-à-dire au profit de toutes les entreprises bénéficiaires qui n'auraient pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Il s'agit là d'un effort budgétaire important (de l'ordre de 500 millions de francs), qui devrait bénéficier avant tout aux petites entreprises de ces secteurs, et en particulier à celles de moins de 50 salariés. Le Gouvernement souhaite favoriser par tous les moyens disponibles, et dans le respect du droit national et européen, la compétitivité des entreprises du textile, de l'habillement et de la chaussure, et leur adaptation aux besoins toujours plus exigeants des clients. Une opportunité sera offerte aux entreprises qui, en réduisant le temps de travail, évitent des licenciements ou créent des emplois, par la mobilisation de toutes les possibilités ouvertes par le nouveau dispositif qui sera prochainement proposé au Parlement. C'est pourquoi le Gouvernement engage les entreprises et secteurs concernés à entrer résolument dans la négociation collective. Le Gouvernement accompagnera les entreprises qui améliorent leur organisation du travail, mais aussi celles qui innovent et qui développent de nouveaux produits, et celles qui engagent un effort de formation. Il travaille en concertation étroite, sur ces sujets, avec les syndicats et les unions professionnelles concernées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6878

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4136

**Réponse publiée le :** 26 janvier 1998, page 432